

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL

*Séance du 7 novembre 2016*

L'an deux mille seize, le sept du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

**Etaient présents :** Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Catherine NEAULT, Christophe NOEL, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, Eric DANGLOT, David ROBBE, Bertrand DEVINEAU, Sonia FAVREAU, Cyrille DURANDET, Yoann MITARD, Michèle COTTREAU, Frédéric LESCOILLIER, Daniel GAUDRY, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU, Joël BAUDRY, Patricia LAROCHE, André VEYSSEYRE.

**Etaient absents excusés :**

Madame Valérie CHARTEAU donne pouvoir à Monsieur Maxence de RUGY,  
Madame Magali THIEBOT donne pouvoir à Madame Amélie ELINEAU,  
Monsieur Pierrick HERBERT,  
Madame Sandrine DEGARDIN.

**Convocation du 31 octobre 2016**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 25**

**Quorum : 15**

**Suffrage exprimé : 27**

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Béatrice MESTRE-LEFORT qui prend place au bureau et donne lecture du procès verbal de la séance du 26 septembre 2016.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Liste des engagements de 4000 à 15 000 €  
Du 21 septembre au 4 novembre 2016**

**Budget Commune**

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Date d'engagement</b>	<b>Montant Engagé (TTC)</b>
LA BISAIGUE	Remplacement couverture salle du Moulin des Landes	27/09/2016	4 999,97 €
COLAS CENTRE OUEST	Mise aux normes accès handicapés CSCT	05/10/2016	6 698,04 €
SPORTCOM	Tapis <u>flexiroll</u> salle de sports les Minées	05/10/2016	7 021,20 €
SIGNAUX V GIROD OUEST	Remplacement abribus avenue des Sables suite à un sinistre	07/10/2016	9 052,20 €

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Date d'engagement</b>	<b>Montant Engagé (TTC)</b>
LEFEVRE	Reprise contrefort côté cimetière église de Saint Hilaire	24/10/2016	15 422,26 €
IP3G	Sécurité informatique Hôtel de Ville	14/10/2016	4 976,00 €
CAJEV	Nouvelles plantations espaces verts	04/11/2016	8 072,95 €

## Budget Assainissement

<i>Fournisseur</i>	<i>Objet</i>	<i>Date d'engagement</i>	<i>Montant Engagé (TTC)</i>
Thierry JOUSSEMET	Modification cloisons suite infiltration eau station des Girondines	24/10/2016	5 527,15 €

## **Décisions Municipales**

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		LOUAGE DE CHOSES
DM/5/2016/011	19/09/2016	<b><u>Reconduction de bail à ferme au profit de Monsieur Joël BAUDRY, agriculteur</u></b>  <i>Superficie</i> : 57a 10ca <i>Situation</i> : Fief <u>Calin</u> <i>Destination des locaux</i> : exploitation agricole <i>Prix du fermage</i> : 90 € / an <i>Durée du bail</i> : 9 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015
DM/5/2016/012	18/10/2016	<b><u>Convention de mise à disposition des locaux des Oyats à l'école Notre Dame de Bourgenay</u></b>  <i>Durée d'utilisation</i> : du 3 novembre 2016 au 7 juillet 2017 <i>Périodicité</i> : un planning trimestriel devra être établi par l'école et remis à l'accueil de loisirs avant chaque période <i>Loyer</i> : à titre gratuit <i>Charges</i> : 15 € par heure d'utilisation correspondant au coût d'entretien des locaux

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		MARCHES PUBLICS
DM/4/2016/015	4/10/2016	<b><u>Marché imprimerie</u></b>  <i>Caractéristiques</i> : impression d'articles de papeterie personnalisés (papier en-tête, enveloppes, cartes de correspondance...)  <i>Fournisseur retenu</i> : MG Imprimerie, (85)  <i>Coût</i> : 3 427,75 € HT

# **1°) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Procédure de Délégation de Service Public du Golf de Port Bourgenay – Approbation du choix du délégataire et de la convention – Autorisation de signature**

## EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la dissolution du Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation d'un aménagement touristique en Pays Talmondaï (SMAT), la Commune a la responsabilité du golf de Port Bourgenay.

Dans ce cadre, et au vu de l'échéance du contrat de délégation de service public actuel, dont le terme est fixé au 31 décembre 2016, vous vous êtes prononcés, par délibération du 14 mars 2016 pour :

- approuver le principe d'une délégation de service public du golf de Port Bourgenay, conformément à l'article L. 1411-4 et au vu du rapport prévu par cet article,
- autoriser le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la désignation d'un délégataire chargé de l'exploitation de cet équipement.

A la suite de cette décision, une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous forme ouverte, a été engagée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure a permis le recueil d'un seul pli, celui de la société Formule Golf (groupe Blue Green), délégataire sortant. Après que la commission ait procédé à l'analyse de la candidature de cette société et ait rendu son avis conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales sur son offre, des négociations ont été engagées avec cet unique candidat.

Le déroulement des négociations, ainsi que les caractéristiques de l'offre et son évolution, ont été retracés dans les différents procès-verbaux et rapports communiqués aux membres du Conseil municipal avant la séance dans les délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1411-5 dudit Code, à l'issue de cette procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé et du contrat en lui transmettant le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Comme indiqué dans les documents précités qui vous ont été transmis, à l'issue des négociations l'offre de la société Formule Golf a été jugée satisfaisante et répond au cahier des charges. Cette offre a en conséquence été retenue.

Les caractéristiques du contrat sont rappelées au rapport qui vous a été transmis. Le contrat a pour objet l'exploitation administrative, technique, financière et commerciale du golf, sur une durée de trois années. Le délégataire assurera ces missions à ses risques et périls, et se rémunèrera via les recettes tirées de l'exploitation du service.

Le délégataire aura notamment en charge, à ce titre :

- mettre en œuvre une offre de services permettant une pratique sportive et de loisirs de qualité,
- assurer l'accueil et l'information, et, d'une manière générale, l'ensemble des relations avec les usagers,
- assurer un accès optimisé, tant sur le plan des services offerts (diversité, initiations, perfectionnements,...) que de leurs conditions d'accès et amplitudes d'ouverture, aux différentes catégories d'usagers,
- développer l'accès des scolaires à cette activité, par des pratiques d'enseignement en coordination avec les projets pédagogiques des établissements scolaires,
- développer des partenariats, tant au niveau local qu'au niveau régional ou national, de façon à promouvoir les équipements et les activités,
- prendre en charge le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire au déroulement de ses activités,
- mettre en œuvre les actions nécessaires pour développer la fréquentation des activités déléguées et le développement du service (stratégie marketing - communication et commercialisation, développement de partenariats, etc.), conformément à son offre,
- assurer l'exploitation et la maintenance des immeubles et équipements délégués, dans le respect des stipulations de la convention d'affermage,
- réaliser les investissements prévus dans son offre, et notamment les travaux portant sur la rénovation du système d'irrigation, d'arrosage et de drainage du golf, ainsi que sur la rénovation de certains départs et de greens,
- assurer la sécurité et le gardiennage des espaces délégués,
- assurer la gestion administrative, financière et comptable du service délégué,
- percevoir les tarifs auprès des usagers conformément aux dispositions de la convention,
- assumer l'ensemble des charges liées à l'exécution du service, dans les conditions prévues par la convention,
- produire les documents de contrôle prévus par la convention, dont notamment le rapport annuel du délégataire qui permettra à la commune, conformément aux articles L. 1411-3, R. 1411-7 et R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer son contrôle sur les conditions de gestion du service,
- souscrire les assurances prévues par la convention.

Le choix du délégataire, et la convention à conclure, sont soumis à l'approbation du Conseil municipal conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du 14 mars 2016 portant décision de principe, conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le recours à la délégation de service public ;

Vu le rapport de la commission visée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, l'avis rendu par cette même commission sur l'offre et invitant l'autorité habilitée à négocier avec l'unique candidat admis, communiqués aux membres du conseil ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs de choix du délégataire, et l'économie générale de la convention, également communiqué ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

### **CONSIDERANT**

- Qu'en application de la délibération susvisée, le Conseil municipal a adopté le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du golf de Port Bourgenay, et autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire ;
- Qu'au cours de cette procédure, qui s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, des négociations ont été engagées avec l'unique candidat, la société Formule Golf ;
- Qu'au regard des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, et des exigences du dossier de consultation, l'offre finale de ce candidat est apparue satisfaisante ;
- Que Monsieur le Maire a choisi de confier à cette société la délégation de service public du golf de Port Bourgenay ;
- Qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce choix et sur le contrat au vu du rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre, de l'analyse des propositions de celle-ci, et du rapport motivant le choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

### ***Intervention de Monsieur Philippe CHAUVIN :***

***« C'est la fin d'un processus initié dès le début du mandat en 2014 :***

***- Achat par la commune des parts immobilières appartenant au CD 85 (300 000€ payables sur 2016 et 2017) ;***

***- Dissolution du SMAT : le loyer payé alors par le délégataire s'est élevé à 23 000 € par an, sauf deux exercices où ce loyer a plus que doublé ;***

***- Décision personnelle et à priori du Maire de conserver la compétence « gestion du golf », comme celle du port dans le giron municipal, sans envisager d'autres hypothèses.***

***Il faut y ajouter le « pataquès » créé par la gestion du club house : entre le propriétaire, la SCI Cannes Trouville, le délégataire qui en utilise une partie pour l'accueil et le magasin, et le SMAT hier' la commune aujourd'hui, on ne sait toujours pas quelles sont les obligations exactes des uns et des autres !***

*Cela aboutit à la délibération qui nous occupe :*

*- Une durée trop courte (3 ans) ne permettant pas une vraie concurrence, car bien trop courte pour initier un vrai projet d'entreprise.*

*Dès la réunion d'ouverture des plis, suite au dossier de consultation monté par la commune, j'ai indiqué qu'il n'y aurait que peu de candidats. Le conseil juridique de la commune prétendait le contraire, « car cela pourrait permettre à un nouvel entrant de venir pour voir en attendant de monter un projet pérenne », me répondit-il. Nous avons eu Un SEUL CANDIDAT, comme prévisible.*

*De la masse de documents figurant dans le dossier, je souhaite extraire quelques points troublants :*

*-On trouve deux chiffres différents du résultat NET après IS : 49 000€ ou 68 000€ ?*

*- Pour justifier une proposition de loyer nulle, Formule golf excipe du fait qu'il s'engage à investir 300 000 € sur trois ans. Mais c'est son choix, qui ne nous est pas opposable.*

*- Le golf de Bourgenay est classé par Formule golf comme « Un golf évason, à dominante touristique reconnue pour la beauté du parcours et du paysage » Mais cela a une valeur marchande de fermage. D'ailleurs Formule Golf paye plusieurs dizaines de milliers d'euros de fermage pour les golfs des Fontenelles et de la Domangère. Pourquoi pas à Bourgenay ?*

*- et le délégataire affirme verser 82 000 € par an au siège pour des prestations de services internes et intellectuelles. Comme cette société gère une cinquantaine de golfs, cela représente une recette potentielle de QUATRE MILLIONS d'EUROS par an! Bon moyen pour rémunérer l'actionnaire à la place du propriétaire !*

*Au final, suite à la réunion du 20 juillet 2016, à la Mairie, où le candidat avait fait une offre de FERMAGE NULLE, dans le projet soumis à notre vote, le fermage est royalement monté à CINQ MILLE EUROS !!. Pour votre réflexion, une ferme de cent hectares paie 10 000 euros de fermage pour un CA de 150 à 200 000 €; alors que le CA du Golf se monte à un MILLION D'EUROS ;*

*J'attire votre attention sur le fait que pour amortir notre achat immobilier, il faudra 60 ans à notre commune (300 000€ divisés par 5 000 € par an) Et je ne parle même pas des engagements qui pèsent sur le propriétaire sur la base de l'article 600 du Code Civil ;*

*Il est donc clair que la délibération proposée n'est pas une bonne affaire pour notre commune.*

*En conclusion : mauvaise préparation du dossier, mauvaise négociation commerciale, mauvais équilibre financier, pour notre liste, c'est NON, trois fois Non. »*

*Monsieur le Maire tient à rappeler les contraintes actuelles et notamment le problème de cohabitation entre les résidents de Pierre et Vacances et les golfeurs. Il explique ensuite qu'il s'agit d'établir une DSP de courte durée pour répondre aux nouveaux besoins et ne plus faire prendre en charge les investissements par le délégataire. En effet, en raison de l'importance des investissements programmés dans les années à venir, le montant de la redevance demeure modeste mais la commune n'assumera aucune dépense supplémentaire.*

Après en avoir délibéré par vingt-trois voix pour et quatre voix contre, le Conseil Municipal

**Article 1 :**

Approuve le choix de la société Formule Golf comme délégataire et le projet de contrat de délégation de service public du golf de Port Bourgenay, en toutes ses dispositions, notamment tarifaires, et annexes ;

**Article 2 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public et ses annexes avec la société Formule Golf, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

**2°) ENVIRONNEMENT – Bois du Veillon : programme de travaux de gestion courante 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROBBE, Conseiller Municipal délégué chargé de l'Environnement, qui rappelle à l'Assemblée que le Bois du Veillon a été acquis en 1980 par le Conservatoire du Littoral, dans l'optique de préserver de l'urbanisation et du mitage cet ensemble forestier exceptionnel. Il constitue en effet l'un des plus beaux espaces boisés homogènes du littoral vendéen et est inclus dans le site classé de l'Estuaire et de la Pointe du Payré.

Le Bois du Veillon est géré depuis 1982 par une convention tripartite entre le Conservatoire du Littoral, le Département de la Vendée et la Commune, avec pour objectifs la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et de l'équilibre écologique. Le site est ouvert au public dans les limites compatibles avec la poursuite de ces objectifs.

Ce site bénéficie du Régime Forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF) qui établit, chaque année, un programme d'actions. Dans le cadre de ce programme, les investissements nécessaires à la conservation, à la restauration du milieu naturel et à l'accueil du public sont à la charge du Conservatoire.

La Commune gestionnaire assure, quant à elle, le gardiennage, la surveillance, l'entretien et le maintien en état de la propriété du terrain, ainsi que des aménagements. Elle peut par ailleurs en assurer l'animation pour faire connaître ce milieu naturel au public. Enfin, elle est mandatée par le Conservatoire pour poursuivre les auteurs d'infraction et faire observer les mesures réglementaires qui ont été définies.

Chaque année, la Commune dresse un état prévisionnel des dépenses de fonctionnement (gardiennage, surveillance, entretien et nettoyage) qu'elle propose, pour accord, au Département de la Vendée. Le montant de la subvention accordée par le Département est fixé à 50 % du montant prévisionnel des dépenses.

Quant aux travaux d'entretien courant, 50% du montant TTC des dépenses sont à la charge la Commune.

Pour l'année 2017, dans son programme d'actions, l'ONF préconise les travaux d'entretien courant suivants :

- L'entretien des aires d'accueil et des zones touristiques : entretien des sentiers



balisés grands publics, élagage, abattage d'arbres dangereux, fauchage, entretien du sentier d'accès au chenal, réparations diverses, entretien des parkings à vélo ;

- Des opérations de maintien de la propreté du site : ramassage des papiers et ordures diverses.

En 2016, le coût de ces travaux d'entretien courant s'élevait à 4 300 € HT, soit 5 160 € TTC. Il est proposé de renouveler le même programme pour 2017, pour un coût identique, selon la répartition suivante :

	Département	Commune	TOTAL (€ TTC)
<b>Coût du programme de travaux d'entretien courant</b>	2 580	2 580	5 160

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 13 octobre 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1° d'approuver les actions programmées dans le plan de gestion au titre de l'exercice 2017 ainsi que leurs financements, tel que présenté ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **3°) ENVIRONNEMENT – Renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de la Vendée pour la gestion des espaces naturels sensibles (ENS)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROBBE, Conseiller Municipal délégué chargé de l'Environnement, qui rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée le 1<sup>er</sup> décembre 2008 avec le Département de la Vendée précisant les modalités d'intervention de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire en tant que gestionnaire de l'espace naturel sensible de la Corniche de Cayola. Par un avenant à cette convention, signé le 16 novembre 2010, la Ville s'est vue également confier la gestion des parcelles de marais de la Guittière, propriété du Département.

Par convention en date du 30 mars 2011, la Commune a confié la gestion de ces mêmes propriétés à l'Association de Gestion des Marais de la Guittière (AMG) pour deux années.

Cette convention a été renouvelée pour les périodes 2013-2014 et 2015-2016. Elle arrive à son terme le 31 décembre de cette année. Elle comprend, dans sa dernière version, l'entretien du secteur côtier de Cayola, des Marais de la Guittière et du Bois des Bouries.

La Commission permanente du Conseil Départemental, réunie en date du 17 juin 2016, a donné son accord à la signature d'une nouvelle convention avec la Commune. Cette convention bipartite fixera des engagements réciproques pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Les obligations du Département** ne sont pas modifiées. Ce dernier assure :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et leur financement, dans la limite des crédits inscrits au budget annuel des travaux d'investissement sur les ENS ;
- L'accompagnement de la Commune dans la rédaction d'un programme annuel de travaux d'entretien à mener sur le site et le financement de ces travaux dans la limite des crédits inscrits au budget annuel affecté à l'entretien des ENS et de prescriptions techniques spécifiques décrites aux articles 6 et 7 de la convention.
- La délivrance des autorisations des événements d'intérêt public (animations, compétitions, etc.).

Les caractéristiques de la participation financière du Département aux travaux d'entretien sont modifiées comme suit :

- La dépense subventionnable, est calculée dans la limite d'un plafond annuel de dépenses fixé, par site, à 1 500 € par hectare, contre 2 500 € sur la convention 2014-2016, soit une baisse de 40%,
- Le taux de participation financière, arrêté par le Conseil Départemental est de 70 % de la dépense éligible qui sera fixé, chaque année, par la Commission Permanente, contre 75 % sur la convention 2014-2016,
- Le gestionnaire s'engage par ailleurs à remettre au Département sa prévision de dépenses de l'année N+1 au maximum le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N. En cas d'absence de remise de programme à cette date, la participation départementale au titre de l'année N+1 sera réputée nulle.

**Les obligations de la Commune** sont celles liées aux actions de surveillance et de sauvegarde de l'intégrité du site détaillées à l'article 6-1 de chaque convention, ainsi qu'à la réalisation et au suivi des travaux d'entretien (articles 6-2 à 6-7, 7).

La convention 2017-2019 intègre par ailleurs :

- La mise en place progressive et générale de plans de gestion, afin de définir précisément, en concertation avec le gestionnaire, les choix de gestion à adopter, qualitativement et quantitativement, ainsi que la localisation des travaux sur carte.
- De nouvelles prescriptions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, portant sur les équipements et le mobilier, sur la gestion des ordures ménagères et redevances correspondantes, sur les traitements spécifiques (taupes, chenilles processionnaires, frelons...), sur la fréquence de fauches et de tontes ainsi que sur le travail réalisé en régie. Ces prescriptions sont détaillées dans le document « *Dispositif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017* » dont un exemplaire est remis à la collectivité gestionnaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure la convention de partenariat avec le Département de la Vendée telle que jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 13 octobre 2016,

**Monsieur Daniel GAUDRY demande quelques précisions sur le rôle de l'Association des Marais de la Guittière (AMG).**

**Monsieur le Maire explique que les missions de l'AMG demeurent inchangées. La modification porte sur le désengagement du Département.**

**Monsieur Philippe CHAUVIN souligne le manque de clarté du projet de délibération.**

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de renouveler la convention avec le Département de la Vendée pour l'entretien du secteur côtier de Cayola, des Marais de la Guittière et du bois des Bourries, d'une superficie totale de 30 ha 75a 92ca, les parcelles concernées étant listées en annexe n°1 et délimitées sur le plan associé à la présente convention.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités d'intervention de la Commune ainsi que le taux de participation du Département de la Vendée aux dépenses engagées par la Commune pour assurer cette gestion.

3°) que les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 6288 « autres services extérieurs » du budget communal 2017 ;

4°) que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7473 « participations Départements » au budget communal.

#### **4°) ENVIRONNEMENT – Gestion des espaces naturels sensibles (ENS) des Marais de la Guittière : programme de travaux 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROBBE, Conseiller Municipal délégué chargé de l'Environnement, qui rappelle à l'Assemblée que par convention du 30 mars 2011, la Commune a confié la gestion des marais de la Guittière à l'Association des Marais de la Guittière (AMG). Il est également précisé que certaines parcelles appartiennent au Département qui en a confié la gestion à la Commune.

Comme le prévoit l'article 2 de ladite convention, l'association s'est vue confier la mission de coordonner la gestion biologique globale du site dans un objectif de valorisation de qualité écologique :

- Par la rédaction d'un plan de gestion,
- En assurant la concertation nécessaire,
- En assurant un suivi scientifique des espèces présentes, ce qui permettra d'apprécier les évolutions du site.

Le plan de gestion indiquant les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la conservation des marais a été élaboré et présenté aux acteurs concernés le 4 décembre 2012. Quatorze actions ont été validées puis budgétées en concertation avec le Département.

Chaque année, la Commune doit présenter le bilan des actions réalisées et valider un programme prévisionnel des dépenses pour l'année suivante, étant précisé que le Conseil Départemental attribue une subvention recalculée chaque année.

Dans cette démarche, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les actions à réaliser sur l'exercice 2017 et leurs financements selon le tableau ci-dessous :

Action	Nom	Coût total	Part Département (70%)
AD1	Animation globale	1 500 €	1 050 €
TE1	Gestion des niveaux d'eau	1 500 €	1 050 €
P11	Animation	500 €	350 €
TE2	Îlot	300 €	210 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 800 €</b>	<b>2 660 €</b>

Le détail de ces actions est le suivant :

Action	Nom	Description
AD1	Animation globale	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réunion de suivi de la gestion avec le Département et la Commune (2 par an)</li> <li>➤ Relation avec les acteurs locaux pour la gestion de l'eau (propriétaires de marais salants principalement) : 4 à 5 rencontres/an</li> <li>➤ Relation avec les acteurs extérieures, notamment administrations (DDTM, DREAL) pour valider ou présenter les travaux.</li> <li>➤ Présentation des actions de l'AMG au COPIL Natura 2000</li> </ul>
TE1	Gestion des niveaux d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Surveillance quotidienne de septembre à mars des niveaux d'eau pour éviter les inondations</li> <li>➤ Surveillance hebdomadaire d'avril à août</li> </ul>
P11	Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Reprise des animations réalisées de 2014 à 2016 par le CCT, la LPO et l'Association des Sauniers</li> </ul>
TE2	Îlot	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réalisation d'un chantier de restauration des îlots de nidification du Marais du Mitant</li> <li>➤ Entretien annuel de la Charrère (débroussaillage)</li> </ul>

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 13 octobre 2016,

**Monsieur Daniel GAUDRY tient à souligner la faible participation à la commission environnement du 13 octobre dernier, ce qu'il trouve regrettable.**

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver les actions programmées dans le plan de gestion au titre de l'exercice 2017 ainsi que leur financements, tel que présenté ci-dessus ;
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier ;
- 3°) que ces dépenses seront inscrites à l'article 6288 « autres services extérieurs » du budget communal 2017 ;
- 4°) que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7473 « participations Départements » au budget communal.

**5°) URBANISME – Extension du réseau d'alimentation en eau potable rue du Vieux Moulin**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe à l'Urbanisme, qui informe l'Assemblée que par arrêté en date du 29 février 2016, un permis de construire a été délivré à Monsieur et Madame VANHAELEWYN pour une maison individuelle, au 195 rue du Vieux Moulin.

VENDEE EAU a indiqué qu'une extension du réseau d'alimentation en eau potable sous voie publique était nécessaire pour desservir la parcelle.

VENDEE EAU a transmis un projet de convention de réalisation de l'extension, joint en annexe.

Le montant de la participation communale s'élève à 1 308,53 € TTC, sur un montant total de travaux de 2 617,07 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 17 octobre 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver les termes du projet de convention annexé, prévoyant l'extension du réseau d'alimentation en eau potable rue du Vieux Moulin ;
- 2°) que la dépense correspondante sera imputée à l'article 2151 « Réseaux de voirie » opération 26 « Urbanisme » au budget principal de la Commune ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents en ce sens.

## **6°) URBANISME – Approbation de l'avant-projet d'aménagement des espaces publics menant à la plage du Veillon et autorisation de dépôt du permis d'aménager**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe à l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune a décidé d'aménager l'entrée de plage du Veillon comprenant le paysagement d'une esplanade piétonne et le déplacement des établissements précédemment positionnées sur le haut de la plage, en pied de dune.

Ce site emblématique et remarquable de Talmont-Saint-Hilaire mérite d'être mis en valeur. Compris dans un site d'intérêt communautaire Natura 2000 et dans un site inscrit, ce secteur est l'objet d'enjeux environnementaux et patrimoniaux forts.

La plage du Veillon n'est pas une plage urbaine, ce qui en fait un atout et son principal intérêt sur cette partie de la côte vendéenne, notamment au regard de la gestion de la fréquentation touristique et de la protection des sites.

Outre les contraintes liées à l'action des éléments naturels et dont les risques, à commencer par l'érosion, devraient se multiplier à l'avenir, compte tenu des évolutions climatiques, la Commune s'est penchée sur la question de l'implantation des établissements de plage erratique et peu valorisante. L'image du site s'est ainsi banalisée suite à l'action des éléments ayant entraîné des dégradations physiques et en raison de la disparité des aménagements.

Ces cabanes comprennent des activités liées directement à la fréquentation touristique de la plage en période estivale : poste de secours, école de surf, animation, restauration. Ces installations ont fait l'objet d'autorisations d'occupation du domaine public maritime délivrées par le Représentant de l'Etat dans le Département et arrivées à échéance, sans perspective de renouvellement.

Le premier objectif du projet concerne la recherche d'un équilibre entre la préservation des espaces naturels, la maîtrise des usages et la fréquentation estivale de la plage, dans le respect de la Loi Littoral.

Le deuxième objectif s'attache à rationaliser la capacité d'accueil des touristes et visiteurs en offrant une alternative à l'occupation actuelle de la plage et de l'arrière-plage.

Le troisième objectif vise à obtenir une harmonie dans la qualité environnementale des espaces publics, des constructions et de leurs abords.

La Commune a donc élaboré une étude de programmation contenant l'analyse et le diagnostic du site ainsi que la définition de scénarios d'aménagement.

Sur la base du programme, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement dont le bureau d'étude COTE PAYSAGE est mandataire.

Toutefois, compte tenu du fait que la Commune ne maîtrise pas l'ensemble du foncier, la phase de réalisation des études de maîtrise d'œuvre portera prioritairement sur l'esplanade dont le montant prévisionnel de travaux avait été estimé à 325 000 € HT.

L'avant-projet proposé prévoit :

- d'étudier le volet paysager de l'entrée de plage, espace de transition ;

- d'améliorer la sécurité des piétons et des cycles jusqu'à l'entrée de plage et de prévoir des emplacements pour le stationnement des vélos ;
- de créer une esplanade généreuse en entrée de plage, en favorisant l'accueil des activités nautiques, l'exposition des établissements de restauration et la possibilité de positionner des terrasses ;
- de conserver globalement les aménagements existants : espaces plantés à l'extrémité de l'esplanade, sanitaires, murets rythmant l'organisation de la place piétonne...
- de retraiter le sol en adéquation avec le site et la présence des établissements de plage ;
- de réaliser un aménagement paysager d'ensemble ;
- de définir les emprises au sol destinées à accueillir les établissements de plage (activités nautiques, restauration...), sachant que les autorisations d'occupation du domaine public communal intégreront les surfaces allouées par activité et établissement, et des contraintes esthétiques.

Le coût prévisionnel des travaux tel qu'il résulte de l'avant-projet est de 276 960 € HT.

Le projet nécessite un permis d'aménager, un dossier au titre de la loi sur l'eau, une demande d'examen au cas par cas préalable à étude d'impact environnemental, un dossier d'incidences sur le site Natura 2000, ainsi qu'un dossier d'incidences sur les sites inscrit et classé.

Au regard du volume des pièces qui compose le dossier, il ne peut être dupliqué mais demeure consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 17 octobre 2016.

***Madame Catherine NEAULT tient à préciser qu'une modification sur le plan a été effectuée par rapport à celui présenté en commission à savoir l'inversion de deux structures pour des raisons d'accès sécurité. Elle tient ensuite à remercier les membres de la commission urbanisme et du comité de pilotage pour le travail effectué sur ce dossier.***

***Monsieur Daniel GAUDRY tient à connaître le tarif de redevance envisagé.***

***Monsieur le Maire indique que celui-ci est en cours d'étude dans le cadre d'une réflexion globale afin d'équilibrer le budget de l'opération.***

***Monsieur Philippe CHAUVIN s'interroge sur le devenir du terrain privé jouxtant l'esplanade sur lequel la création d'un parking paysagé avait été annoncée, en phase « avant-projet ».***

***Monsieur le Maire précise qu'en raison du coût global du projet, il a été décidé de « phaser » l'opération. L'esplanade correspond donc à la première phase. Par ailleurs, la commune n'est pas propriétaire, en l'instant, du foncier nécessaire à la réalisation du parking en raison d'une divergence avec le propriétaire sur le prix de cession. Des négociations sont en cours.***

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver l'avant-projet d'aménagement de l'entrée de la plage du Veillon.

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande de permis de d'aménager ainsi que les demandes d'autorisation au titre de la législation sur l'environnement et à signer les documents s'y référant.

### **7°) URBANISME - *Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe à l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la vente d'une partie des parcelles cadastrées section 228 ZP numéros 22 et 62, sises les Rogues, d'une superficie d'environ 55 000 m<sup>2</sup>, à la Société SODILONNE, en vue de la réalisation d'une zone commerciale en zone 1AUe, à vocation économique, au plan local d'urbanisme.

Le projet de création d'une surface alimentaire et d'équipements commerciaux, d'une surface plancher globale d'environ 15 500 m<sup>2</sup>, nécessite la réalisation d'aires de stationnement pour accueillir les usagers de ces commerces et notamment une population touristique saisonnière importante.

L'article L111-19 du code de l'urbanisme prévoit que l'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce soumis à autorisation d'exploitation commerciale au titre du code de commerce, ne peut excéder un plafond correspondant aux trois quarts de la surface plancher des bâtiments affectés aux commerces.

L'article L151-37 du même code dispose que le plan local d'urbanisme peut augmenter ce plafond pour le fixer à un niveau compris entre les trois quarts et la totalité de la surface plancher affectée au commerce.

Compte tenu de l'intérêt économique et financier pour la Commune du projet de zone commerciale et de la nécessité de modifier le document d'urbanisme pour fixer le plafond des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement à un niveau compris entre les trois quarts et la totalité de la surface plancher des commerces, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme a été prescrite par arrêté n°02/2016 en date du 21 mars 2016.

Le plan local d'urbanisme classe le terrain d'assiette du projet en zone 1AUe ayant « vocation à accueillir des constructions dont la vocation est destinée aux activités économiques, qu'elles soient artisanales, commerciales, industrielles ou de bureaux. »

L'article 1AUe 12 relatif aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement ne prévoit pas de disposition relative au plafond des aires de stationnement pour les commerces soumis à autorisation d'exploitation commerciale. Le plafond fixé par l'article L111-19 du code de l'urbanisme, aux trois quarts de la surface de plancher commerciale s'applique donc en l'absence de disposition augmentant ce plafond.



La réalisation du projet de zone commerciale et sa viabilité économique nécessitent la réalisation d'aires de stationnement excédant le plafond correspondant aux trois quarts de la surface de plancher des commerces.

Le projet de zone commerciale, s'inscrivant dans la continuité du parc d'activités économiques du Pâtis et de sa future extension, revêt un intérêt économique et financier pour la Commune.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il apparaît opportun de modifier le plan local d'urbanisme et de fixer le plafond des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement à la totalité de la surface plancher des commerces.

En conséquence, il convient d'ajouter une disposition en ce sens à l'article 1AUe 12 du PLU relatif au stationnement. Le projet de modification simplifiée du PLU prévoit ainsi de créer un article 1AUe 12.3 « Plafond des surfaces affectées aux aires de stationnement » disposant que « L'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce soumis à autorisation d'exploitation commerciale au titre du Code de Commerce, ne peut excéder un plafond correspondant à la totalité de la surface de plancher des bâtiments affectés aux commerces. »

Le projet de modification du PLU a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

La Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée ont informé que le projet n'appelait pas d'observation de leur part. Le Syndicat mixte du canton des Sables d'Olonne a donné un avis favorable au titre du SCOT limitrophe.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 16 août au 16 septembre 2016 inclus, conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 21 juin 2016.

Aucune observation n'a été portée au registre mis à disposition du public et aucune observation écrite n'a été adressée à la mairie durant la période de mise à disposition du dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40, L153-45 à L.153-48,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°02/2016 du 21 mars 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2016, fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 17 octobre 2016,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, la modification simplifiée peut être approuvée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Monsieur Philippe CHAUVIN, au nom de la liste « Construire l'avenir de Talmont-Saint-Hilaire » précise qu'ils s'abstiendront sur ce point en raison d'une divergence d'opinion sur le projet.**

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme portant sur le règlement applicable à la zone 1AUe du PLU afin de fixer le plafond des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement à un niveau compris entre les trois quarts et la totalité de la surface plancher des commerces, telle qu'annexée à la présente délibération ;

2°) que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune ;

3°) de préciser que le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Talmont Saint Hilaire et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

4°) que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception par le Préfet du département de la Vendée et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune et mention dans un journal diffusé dans le département).

### **8°) FONCIER – Acquisition des parcelles 228 CI n°93 et 228 CI n°94, sises chemin des Petites Maupelières**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre d'une régularisation d'alignement suite à une division de terrain et document d'arpentage dressé par Monsieur GUILBAUDEAU le 9 février 2015, Monsieur Bernard PETITGAS a proposé par courrier en date du 10 septembre 2015, de céder à la Commune les parcelles cadastrées section 228 CI numéro 93 et 228 CI numéro 94, sises chemin des petites Maupelières, d'une superficie totale de 8 m<sup>2</sup>, classées en zone UBa au PLU.

Ces parcelles situées à l'alignement des parcelles cadastrées section 228 CI n°91 et 228 CI n°92, sont destinées à être incorporées dans le domaine public communal.

Par courrier en date du 30 septembre 2016, Monsieur Bernard PETITGAS propose de céder les parcelles pour un euro.

Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix d'un euro.

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 13 janvier 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'acquérir les parcelles cadastrées section 228 CI numéro 93 et 228 CI numéro 94, sises chemin des petites Maupelières, d'une superficie totale de 8 m<sup>2</sup>, et appartenant à Monsieur Bernard PETITGAS, au prix d'un euro.

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération.

3°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la forme administrative ou notariée concrétisant ladite acquisition et tout document en ce sens.

#### **9°) VOIRIE – Modification du tableau des voies communales**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que suite à la création de voies et au classement dans le domaine public communal de voies existantes, le tableau des voies communales est modifié comme suit :

Date	Transfert ou création	nom de la voie	linéaires
30/03/2015	ensemble de la voirie communale	néant	161 295
01/01/2016	ZAC des Commères II	Rue des entrepreneurs	375
01/01/2016	ZAC des Commères II	Rue des Artisans	370
01/01/2016	ZAC des Commères II	Voie intermédiaire Est	85
01/01/2016	ZAC des Commères II	Voie intermédiaire Ouest	90
28/01/2016	Le Clos de la Chênaie	impasse de la Chênaie	165
28/01/2016	Lotissement Rose Martin	rue de la Houle	105
28/01/2016	Résidence La Tuilerie	rue de la Potence	45
01/06/2016	Les Grands Cailloux	Chemin des Grands Cailloux	805
01/06/2016	Chemin de l'Aubretière	Chemin de l'Aubretière	150
26/09/2016	Rétablissement 1 du contournement (passage souterrain)	rue de la Girardière	75
26/09/2016	Rétablissement 2 du contournement	Route d'Ilaude	200
26/09/2016	Rétablissement 3 du contournement	Rue de la Sainte Famille	440
30/09/2016	Rue des Biées	Rue des Biées	170
<b>TOTAL</b>			<b>164 370</b>
Soit 164 kilomètres et 370 mètres			

Ce tableau fait apparaître que le linéaire global des voies est porté de 161,295 kilomètres à 164,370 kilomètres soit 3 075 mètres supplémentaires.

La totalité des voies prises en compte sont goudronnées, ouvertes à la circulation publique et classées dans le Domaine Public Communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le tableau tel que présenté ci-dessus qui arrête le linéaire total des voies communales à 164,370 kilomètres.

### **10°) INTERCOMMUNALITE – Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 64 de la loi NOTRe a modifié l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en définissant une nouvelle liste des compétences obligatoires et optionnelles à exercer par les Communautés de communes, au plus tard, à compter du 1er janvier 2017.

En application de cette loi, les Communautés de communes doivent exercer au moins **quatre** groupes de **compétences obligatoires** et **trois** groupes de **compétences optionnelles** parmi **neuf** groupes proposés.

En vertu de l'article 68 I de ladite loi, les Communautés existantes à la date de publication de la loi (7 août 2015), doivent **mettre leurs compétences en conformité** avec la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 du CGCT.

**A défaut de mise en conformité avant le 1er janvier 2017**, les Communautés de communes seraient amenées à exercer dès cette date, **la totalité des compétences obligatoires et optionnelles** prévues par le CGCT.

La définition de **l'intérêt communautaire**, qui permet pour certaines compétences de créer une **ligne de partage** entre les interventions des **communes** et celles de la **Communauté**, relève désormais du seul Conseil Communautaire.

Les communes n'ayant plus à délibérer sur ce sujet, l'intérêt communautaire n'a plus vocation à figurer dans les statuts. Le Conseil définira l'intérêt communautaire par délibération.

Ainsi, il convient de délibérer afin d'engager la procédure de mise en conformité des statuts, pour que celle-ci puisse aboutir avant le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, notamment ses articles 64 et 68,

Vu l'arrêté préfectoral 596/SPS/02 en date du 27 décembre 2002 autorisant la création de la Communauté de Communes du Talmondais et ses arrêtés modificatifs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Talmondais n° DEL 2016-058 en date du 21 septembre 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes, afin de mettre en conformité ses compétences avec les dispositions de la dite loi, notamment en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Talmondais adopté comme suit par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2016 :

### **Article 2 : OBJET :**

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2016 la Communauté de Communes du Talmondais exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

## **I – COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

### **I.1 : Aménagement de l'espace :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur

### **I.2 : Développement économique et tourisme :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion touristique dont la création et gestion d'un office de tourisme

### **I.3 : Gens du Voyage :**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

### **I.4 : Déchets ménagers :**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

## II – COMPETENCES OPTIONNELLES

### II.1 : Politique du logement et du cadre de vie :

- Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

### II.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### II.3 : Equipements culturels et sportifs :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

### II.4 : Action sociale :

- Actions sociales d'intérêt communautaire

## III – COMPETENCES FACULTATIVES

### III.1 : Aménagement numérique :

- Communications électroniques d'intérêt intercommunal : montée en débit et boucles locales (points d'intérêt général) :
  - la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux.
  - la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordements mutualisés.
  - le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par la Communauté de Communes et/ou par d'autres maîtres d'ouvrage.

### III.2 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

## IV – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

### IV.1 : Elaboration et suivi des politiques contractuelles entrant dans le champ de compétences de l'intercommunalité

#### IV.2 : Actions culturelles et touristiques :

- Mise en place d'animations culturelles ou de manifestations d'intérêt communautaire en complément éventuel de l'action des communes.
- Mise en place du programme d'animations culturelles de la Communauté de communes
- Participation à la mise en place de manifestations répondant aux critères suivants (critères cumulatifs) :
  - Rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation (couvrant tout ou partie du territoire),
  - Aspect novateur ou événementiel de la manifestation ou de l'animation,
  - Renforcement de l'identité du territoire de la communauté de communes, la compétence ne couvrant pas le soutien logistique pouvant être apporté par les communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Talmonçais telle que présentée ci-dessus.

### ***11°) INTERCOMMUNALITE – Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes – Prise de compétences « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme***

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de sa séance du 21 septembre 2016 (Délibération DEL 2016-058), le Conseil Communautaire du Talmonçais a adopté les modifications des statuts de la Communauté de Communes pour, d'une part, tenir compte des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et pour, d'autre part, faciliter la rédaction des statuts de la future intercommunalité à naître de la fusion de la Communauté de Communes du Talmonçais avec la Communauté de Communes du Pays Moutierrois.

Il poursuit en rappelant que ces modifications de statuts sont prévues pour prendre effet au 31 décembre 2016.

Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré de façon convergente avec la Communauté de Communes du Talmonçais ce jour.

Il rappelle, en outre, que parmi les modifications opérées, ces nouveaux statuts prévoient, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de compétence de la Communauté de Communes "promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme".

Il rappelle qu'a été retenue l'idée, pour assurer cette prise de compétence au titre de la création d'offices de tourisme, de créer une Société Publique Locale, et relève, que pour précisément procéder à la création de cette Société, il convient que la Communauté de Communes exerce d'ores et déjà la compétence.

Il propose donc, à l'instar de ce qu'a fait le Conseil Communautaire par délibération du 2 novembre 2016, d'amender la délibération précitée du 21 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal s'est accordé sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Talmonçais et sur les transferts afférents, pour permettre à la Communauté de Communes d'exercer cette compétence "promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme" au plus tôt pour permettre la création de la Société Publique Locale avant le 1er janvier 2017, date à laquelle la nouvelle Communauté de Communes l'exercera de façon effective avec cet outil.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette anticipation de transfert de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" pour permettre la création de la Société Publique Locale.

***Monsieur Philippe CHAUVIN tient à souligner l'importance de ce dossier et des enjeux qui en découlent. Il regrette notamment la dissolution de l'Association de l'Office du tourisme. Par ailleurs, il tient à faire constater la multitude de modes de gestion dont disposent les collectivités (SPL / DSP / Régie...).***

***Monsieur le Maire précise que la loi NOTRe impose le transfert de la compétence tourisme aux communautés de communes, impliquant le transfert du bâtiment, du personnel et des contrats de l'Office de Tourisme. Concernant le mode de gestion choisi, il s'agit d'un outil proposé par le législateur dans un souci de simplification d'administration.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de modifier la délibération n°10 de ce jour par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Talmonçais et le transfert de compétences associé, en prévoyant un transfert immédiat de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" à la Communauté de Communes du Talmonçais,

- adopter les statuts de la Communauté de Communes du Talmonçais modifiés en conséquence,

- dire que ce transfert anticipé n'intervient que pour permettre la création de la Société Publique Locale, et que la compétence sera pour le reste effectivement exercée à compter du 31 décembre 2016 comme initialement prévu ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.



## **12°) INTERCOMMUNALITE - Fusion : Nombre et répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la future Communauté de Communes.**

Par délibération du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le projet de création d'une communauté de communes par fusion des deux actuelles Communautés de communes du Pays Moutierrois et du Talmondais.

Ce projet de périmètre doit être validé définitivement par Monsieur le Préfet de la Vendée lorsqu'interviendra son arrêté de création de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays Moutierrois et du Talmondais.

L'arrêté portant création de la nouvelle communauté de communes en fixera également le nom, le siège et les compétences.

Le nouvel ensemble intercommunal ainsi constitué regroupera les communes d'Angles, de Champ Saint Père, de Curzon, de La Boissière des Landes, de La Jonchère, du Givre, de Moutiers les Mauxfaits, de Saint Avaugourd des Landes, de Saint Benoist sur Mer, de Saint Cyr en Talmondais, de Saint Vincent sur Graon, d'Avrillé, du Bernard, de Grosbreuil, de Jard sur Mer, de Longeville sur Mer, de Poiroux, de Saint Hilaire la Forêt, de Saint Vincent sur Jard et de Talmont Saint Hilaire et comptera 32 498 habitants (population municipale).

La fusion de communautés de communes existantes entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres : « *En cas (...) de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes (...), il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 [du code général des collectivités territoriales].* » (art. L. 5211-6-2, 1°, code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Deux modalités de répartition des sièges de conseillers communautaires sont ouvertes aux communautés de communes :

### **1) Répartition selon les règles définies par un accord local :**

Le 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges peuvent être fixés par accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci ; cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Pour qu'un tel accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères cumulatifs :

a) Le nombre total de sièges à répartir entre les communes en application de l'accord local ne peut dépasser 25 % de celui qui aurait été fixé hors accord local en vertu des dispositions du III et du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.

c) Chaque commune dispose d'au moins un siège.

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

e) Sans préjudice des c) et d), la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf dans le cadre de deux exceptions :

- ✓ D'une part, lorsque la répartition effectuée hors accord local conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart, et ;
- ✓ D'autre part, lorsque deux sièges seraient attribués à une commune qui, hors accord local, se verrait attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges.

En application des dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe (L. n°2015-991 du 7 août 2015) prévoient que les communes peuvent s'accorder sur un accord local dérogeant aux règles de droit commun avant l'intervention de l'arrêté préfectoral créant la nouvelle communauté de communes ou dans le délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de cet arrêté sans que ce délai puisse excéder le 15 décembre 2016.

A défaut d'accord local intervenu dans les conditions de majorité prévues au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges sont arrêtés par le Préfet suivant les règles de droit commun.

## **2) Hors accord local, répartition selon les règles de droit commun :**

Le 1° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit que, hors accord local, les sièges sont attribués à la représentation proportionnelle de la population de chaque commune, à la plus forte moyenne, leur nombre étant fixé en fonction de la population totale de l'EPCI. Toutefois, chaque commune doit pouvoir bénéficier d'au moins un siège et aucune commune ne peut obtenir plus de la moitié des sièges.

\* \* \*

Dans le cadre du COPIL Fusion, les Maires et Vice-Présidents des vingt communes du futur ensemble intercommunal se sont prononcés pour l'application des règles de droit commun. En application de ces règles, le Conseil Communautaire de la future communauté de communes comptera 39 sièges répartis comme suit :

	Population municipale	Poids de la pop de la commune dans le total	Sièges accordés	Pour mémoire : Nombre actuel de délégués communautaires
Talmont Saint Hilaire	7 263	22%	10	9 (+1)
Angles	2 651	8%	3	5 (-2)
Jard sur Mer	2 644	8%	3	4 (-1)
Longeville sur Mer	2 455	8%	3	3 (-)
Grosbreuil	2 145	7%	3	3 (-)
Moutiers les Maufaits	2 038	6%	2	4 (-2)
Champ St Père	1 815	6%	2	4 (-2)
St Vincent Sur Graon	1 389	4%	1	4 (-3)
La Boissière des Landes	1 326	4%	1	4 (-3)
Avrillé	1 305	4%	1	2 (-1)
St Vincent sur Jard	1 297	4%	1	2 (-1)
Le Bernard	1 226	4%	1	2 (-1)
St Avaugourd des Landes	1 005	3%	1	3 (-2)
Poiroux	987	3%	1	2 (-1)
St Hilaire la Forêt	814	3%	1	2 (-1)
Curzon	474	1%	1	2 (-1)
Le Givre	467	1%	1	2 (-1)
St Benoist sur Mer	428	1%	1	2 (-1)
La Jonchère	411	1%	1	2 (-1)
St Cyr en Talmondais	358	1%	1	2 (-1)
<b>Total</b>	<b>32 498</b>	<b>100%</b>	<b>39</b>	<b>63 (-24)</b>

\* \* \*

La **désignation des nouveaux conseillers communautaires** du futur ensemble intercommunal interviendra dès qu'aura été validée cette répartition des sièges et seulement dans les communes de 1 000 habitants et plus. Dans les communes comptant moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés suivant l'ordre du tableau du conseil municipal.

La loi prévoit que, dans le cas où la commune ne compte qu'un **siège** dans le conseil communautaire, elle dispose d'un **délégué suppléant** qui pourra remplacer le délégué titulaire si ce-dernier se trouve indisponible pour assister aux réunions du conseil communautaire auxquelles il a été convoqué. Il s'ensuit que les communes de Curzon, de La Boissière des Landes, de La Jonchère, du Givre, de Saint Avaugourd des Landes, de Saint Benoist sur Mer, de Saint Cyr en Talmondais, de Saint Vincent sur Graon, d'Avrillé, du Bernard, de Poiroux, de Saint Hilaire la Forêt et de Saint Vincent sur Jard disposeront d'un délégué suppléant.

La communauté de communes nouvelle sera créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le mandat des conseillers communautaires des actuelles Communautés de communes du Pays Moutierrois et du Talmondais expirera lors de la **réunion d'installation** du conseil communautaire de la communauté de communes nouvelle qui doit avoir lieu, **au plus tard, le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit, au plus tard, le vendredi 27 janvier 2017.**

Entre le 1er janvier 2017, date de création de la communauté de communes nouvelle et la réunion au cours de laquelle est désignée le (la) Président(e), la présidence sera assurée, à titre transitoire, par le plus âgé des présidents des EPCI fusionnés conformément aux dispositions du V de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

Les pouvoirs des membres et du président sont limités, pendant cette période, aux actes d'administration conservatoire et urgente.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette proposition des Maires et Vice-Présidents du futur ensemble intercommunal en décidant que le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes issue de la fusion des deux actuelles Communautés de communes du Pays Moutierrois et du Talmondais et leur attribution aux communes membres seront fixés en application des règles de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Vu les dispositions des articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du V de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Talmondais en date du 12 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) que le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes issue de la fusion des deux actuelles Communautés de communes du Pays Moutierrois et du Talmondais et leur attribution aux communes membres seront fixés en application des règles de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

#### Répartition de Droit Commun

Population Municipale de l'EPCI à fiscalité propre	32 498 hab.
Ville la plus peuplée	7 263 hab. (Talmont Saint Hilaire)
Nombre de sièges	39
Nombre de communes	20
Nombre maximum de vice-présidents*	8

\* En application de l'article L5211-10 du CGCT : « L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze », ce nombre pourra être porté à 12 au maximum.

COMMUNE	NOMBRE DE DELEGUES APRES LA FUSION
Talmont Saint Hilaire	10
Angles	3
Jard sur Mer	3
Longeville sur Mer	3
Grosbreuil	3
Moutiers les Mauxfaits	2
Champ St Père	2
St Vincent Sur Graon	1
La Boissière des Landes	1
Avrillé	1
St Vincent sur Jard	1
Le Bernard	1
St Avaugourd des Landes	1
Poiroux	1
St Hilaire la Forêt	1
Curzon	1
Le Givre	1
St Benoist sur Mer	1
La Jonchère	1
St Cyr en Talmondais	1
TOTAL	39

### ***13°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Animation jeunesse Activ' jeun' : fixation de tarifs d'actions d'autofinancement***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe Famille, Enfance et Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée qu'en 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe de la mise en place d'actions d'autofinancement afin de réduire le coût, pour les familles, de la participation au séjour découverte de la montagne des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Un séjour étant programmé du 11 au 18 février 2017, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette action selon le même principe.

Elle propose donc au Conseil Municipal de fixer les tarifs ci-après désignés :

- Réalisation de papiers cadeaux à Super U du 19 au 23 décembre 2016. Une convention de partenariat est établie en ce sens et jointe en annexe.
- Prise de vue des enfants avec le Père Noël et confiserie au tarif de 3 €, (lors du marché de Noël de Talmont les 17 et 18 décembre 2016),
- Vente de Barba à Papa au tarif de 2 € (lors du marché de Noël de Talmont les 17 et 18 décembre 2016),
- Vente de galettes des Rois le 7 janvier 2017 pour 7 € l'unité.

Ces ventes pourront permettre aux jeunes de s'impliquer dans la préparation de leur séjour et en même temps dans la vie locale lors de manifestations.

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse en date du 13 octobre 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de reconduire le principe de mise en place d'actions d'autofinancement afin de réduire le coût de participation des familles au séjour découverte de la montagne ;

2°) de valider la fixation des tarifs pour les actions d'autofinancement du séjour montagne tel que précisé ci-dessus et les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Super U ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier ;

4°) d'imputer les recettes correspondantes à l'article 7066 « Redevance et droits des services à caractère social » du budget communal.

**14°) AFFAIRES SCOLAIRES - *Prise en charge des activités facultatives pour les écoles pour l'année scolaire 2015/2016***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe Famille, Enfance et Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée que les directeurs des écoles primaires publiques et privées ont souhaité faire participer certaines de leurs classes de cycle 3 à une des activités facultatives (Golf / Surf) en partenariat avec le Golf de Bourgenay et Vendée Surf School. Cette activité ne peut s'envisager qu'avec le concours de la collectivité.

En accord avec les écoles Talmondaïses, il a été convenu que cette activité, pour l'année scolaire 2015/2016, pourrait être financée de la manière suivante :

	<b>Financement activité</b>	<b>Financement transport</b>	<b>Reste à charge des coûts liés à l'activité et/ou au transport</b>
Ecoles publiques	100%	50 %	Sur enveloppe déjà affectée (art.6248 et/ou 6288)
Ecoles privées	50 %	50 %	Sur enveloppes déjà affectées (art.6574)

Le montant à la charge de la Commune au regard de cette répartition de financement est de 2 646 € pour l'année scolaire précitée.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 25 novembre 2015,

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver la quotité de la prise en charge financière telle que définie ci-dessus ;
- 2°) que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal selon les articles :
  - 6248 – Divers (transport)
  - 6288 – Divers (activités)
  - 6574 – Subvention fonctionnement association (sortie scolaire et transport)
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

***15°) AFFAIRES SCOLAIRES - Prise en charge des activités facultatives pour les écoles pour l'année scolaire 2016/2017***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe Famille, Enfance et Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée que les directeurs des écoles primaires publiques et privées ont souhaité faire participer certaines de leurs classes de cycle 3 à une des activités facultatives (Golf / Surf) en partenariat avec le Golf de Bourgenay et Vendée Surf School. Cette activité ne peut s'envisager qu'avec le concours de la collectivité.

Afin de conduire les écoles vers une autonomie financière dans le cadre de ces activités facultatives, il a été proposé dans un premier temps une participation communale pour l'année scolaire 2016/2017 à hauteur de 50%. Toutefois, compte-tenu du montant restant à la charge des écoles, une grande partie des enveloppes allouées aux sorties scolaires serait consommée à cet effet pour les élèves de cycle 3.

Aussi, afin de ne pas pénaliser, d'une part les élèves de cycle 3 pour la pratique de ces activités de territoire, ainsi que les autres élèves pour leurs différentes sorties scolaires, la commune a souhaité revoir sa participation.

En accord avec les écoles Talmondaïses, il a été convenu que cette activité, pour l'année scolaire 2016/2017, pourrait être financée de la manière suivante :

	Financement activité	Financement transport	Reste à charge des coûts liés à l'activité et/ou au transport
Ecoles publiques	64,28%	50 %	Sur enveloppe déjà affectée (art.6248 et/ou 6288)
Ecoles privées	64,28 %	50 %	Sur enveloppes déjà affectées (art.6574)

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires en date du 18 octobre 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver la quotité de la prise en charge financière telle que définie ci-dessus ;
- 2°) que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal selon les articles :
  - 6248 – Divers (transport)
  - 6288 – Divers (activités)
  - 6574 – Subvention fonctionnement association (sortie scolaire et transport)
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

***16°) AFFAIRES SCOLAIRES – Demande de participation financière à la commune de Grosbreuil pour l'activité piscine 2016***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe Famille, Enfance et Jeunesse, qui informe l'Assemblée que l'activité piscine en partenariat avec le camping Sun Océan s'est déroulée du 18 avril au 30 juin 2016.

Comme en 2015, la commune de Grosbreuil avait émis le souhait de pouvoir faire participer les élèves de son école publique à cette activité.

Dix séances d'une quarantaine de minutes chacune avaient donc été intégrées au planning d'utilisation de la piscine du camping Sun Océan et au planning des maîtres nageurs recrutés par la commune pour l'encadrement de cette activité en 2016.

Le montant de cette participation financière correspond aux charges de rémunérations des maîtres nageurs qui incombent à l'école (coût horaire chargé d'un BEESAN). Il s'élève à 567,27 €.

La location du bassin, ainsi que les frais de transport ont été financés directement par chaque commune utilisatrice.

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires en date du 18 octobre 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de solliciter une participation financière de 567,27 € à la commune de Grosbreuil, dans le cadre de l'activité piscine ;



2°) d'imputer la recette correspondante à l'article 74741 "participation communes, communes membres du GFP, Groupement à Fiscalité Propre" du budget communal ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

### **17°) TELETHON – Convention de partenariat entre la commune et l'association « Forces T'almondaïses »**

Notre Commune dispose sur son territoire de nombreuses associations qui témoignent de son dynamisme sportif, culturel, social, environnemental, ... La Ville de Talmont-Saint-Hilaire, en tant que partenaire privilégié, accompagne les associations talmondaïses dans le développement de leurs actions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui rappelle à l'Assemblée que, depuis 2012, la section « Force T » de l'Union des Associations Talmondaïses est devenue une association à part entière dénommée « les Forces T'almondaïses ».

Les forces vives de l'association se réuniront les 2 et 3 décembre prochains sous la bannière du Téléthon pour récolter les dons qui seront reversés à l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M).

La Commune souhaite s'associer à cette démarche. Afin d'en définir les conditions et modalités d'organisation, il convient de conclure une convention dont les dispositions sont précisées en annexe.

Sur proposition du Bureau des Adjoints, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de conclure une convention de partenariat jointe en annexe avec l'association « Forces Talmondaïses » pour son action en faveur du téléthon 2016 ;

2°) d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6236 « impressions » du budget communal ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle que présentée ci-dessus et à engager les crédits nécessaires.

### **18°) SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET D'AMENAGEMENT DES MARAIS DU PAYRE- Participation aux dépenses de la Brigade Bleue Talmondaïse**

**Retour de Monsieur Pierrick HERBERT.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROBBE, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, qui rappelle à l'Assemblée le recrutement par la collectivité de deux agents de terrain nommés Brigade Bleue Talmondaïse (BBT) pour la surveillance du

territoire des marais de la Guittière, de la dune et des zones ostréicoles du Veillon et de la Guittière du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 août 2016.

Il précise que les charges de cette opération comprennent les rémunérations des agents, leur équipement (VTT et casques) ainsi que leur habillement.

Pour la saison 2016, ces dépenses se sont élevées à 10 364,63 euros TTC décomposées comme ci-après :

- 10 034,78 € pour les rémunérations,
- 329,85 € pour l'équipement.

Par délibération en date du 25 novembre 2015, le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement des Marais du Payré a décidé de participer à hauteur de 30 % au financement total du poste des deux agents.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'accepter la participation du Syndicat des Marais du Payré à hauteur de 30 % des dépenses réelles soit 3 109,39 € TTC pour la saison 2016 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

#### ***19°) PERSONNEL - Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT de la Commune***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui rappelle aux membres de l'Assemblée que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail. Organisme consultatif, il procède à l'analyse des risques professionnels et donne un avis sur le programme annuel de prévention de ces risques.

Le CHSCT se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de plus de 50 agents et justifie la création d'un CHSCT ;

**Madame Béatrice MESTRE-LEFORT tient à préciser que le CHSCT est un organe consultatif.**

Sur proposition du bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- 2°) du maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- 3°) du recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

### **20°) PERSONNEL : Recrutement au service du SPIC**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée qu'il convient de régulariser la situation d'un agent employé par le port, d'abord en remplacement d'un agent titulaire absent pour cause de maladie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et démissionnaire au 1<sup>er</sup> mars 2016, puis recruté par contrat saisonnier au service du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) du Port de Bourgenay lors de la dissolution du SMAT au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT rappelle qu'en vertu de l'article 11 des statuts du Conseil d'Exploitation du SPIC : « le Conseil Municipal après avis du Conseil d'Exploitation règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ».

Les membres du Conseil d'Exploitation, lors de sa séance du 4 octobre 2016, ont fait valoir qu'en raison des besoins existants, il convenait de procéder au recrutement d'un adjoint technique à temps complet.

En conséquence, et après l'avis favorable émis par les membres du Conseil d'Exploitation du SPIC du Port de Bourgenay, il est proposé de procéder à la nomination de la personne citée en introduction en qualité de stagiaire pour une période d'un an, à compter du 12 novembre 2016.

Cette nomination s'effectuera sur le poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, créé par la délibération du 26 septembre 2016.

**Monsieur le Maire revient sur la manifestation du Vendée Globe et tient à remercier les élus et bénévoles pour leur implication et leur participation au bon déroulement de l'évènement et notamment avec la mise en place d'un dispositif de sécurité très important.**

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de procéder à la nomination telle que précisée ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **21°) PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui expose à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008, il avait été créé un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet. Pour des raisons personnelles et familiales, l'agent nommé sur ce poste souhaite réduire son temps de travail, il est nécessaire de modifier celui-ci.

D'autre part, afin de pérenniser les heures complémentaires d'un adjoint d'animation de 2ème classe, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 octobre 2016,

Sur proposition du Bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

#### DECIDE

1°) de modifier et supprimer les postes comme exposé ci-dessus ;

2°) de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessous avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

FILIERE TECHNIQUE						
NATURE DE L'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CREES	A CREER	POURVUS	A SUPPRIMER	A POURVOIR
Adjoint technique de 2ème classe	19,3/35ème	1			1	

3°) de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessous avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016 :

FILIERE ANIMATION						
NATURE DE L'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CREES	A CREER	POURVUS	A SUPPRIMER	A POURVOIR
Adjoint d'animation de 2ème classe	4,60/35ème		1			1
Adjoint d'animation de 2ème classe	5,63/35ème	2		1	1	
Adjoint d'animation de 2ème classe	17,65/35ème	0	1	0	0	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	12,72/35ème	1			1	

3°) que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixé conformément à la réglementation en vigueur ;

4°) de rémunérer cet agent sur la base mensuelle de la grille de rémunération du personnel des collectivités territoriales ;

5°) que Monsieur le Maire est chargé de pourvoir cet emploi vacant dans le respect des conditions fixées par le statut de la fonction publique territoriale.

### Interventions diverses

- *Suite au décès de Monsieur Gérard TRAINÉAU, Monsieur le Maire tenait à lui rendre hommage pour son implication sans faille au service de la commune de Talmont-Saint-Hilaire et des Talmonçais.*
- *La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le **mardi 13 décembre 2016***

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22h30*